



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC25\_018 - Achat d'une collection de cartes postales - Fonds pour le musée

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Ville à augmenter ses fonds et collections dans le cadre du projet d'aménagement du musée sur l'histoire sociale et urbaine de la Commune au sein de l'Hôtel de Ville,

Considérant que Madame \_\_\_\_\_ N \_\_\_\_\_ demeurant au \_\_\_\_\_ ) détient une collection de cartes postales anciennes,

DÉCIDE d'acquérir auprès de M: \_\_\_\_\_, sise 10 \_\_\_\_\_, une collection de cartes postales anciennes, pour un montant de 1600 euros,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget primitif, au compte CULT 311, nature budgétaire 21621 (opération 23MAT012).

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 20 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le :

21/02/2025

Miloud GOUAL,  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250220-DEC25\_018-CC  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

N°DEC25\_018



Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250220-DEC25\_018-CC  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025